

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

pour le bâtiment portant le numéro 1400, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur variant de 19 à 20,1 mètres, dans un secteur où la hauteur maximale autorisée est de 16 mètres, et ce, en dérogation à l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* (dossier 1177303012);

pour les bâtiments portant les numéros 1188, rue Saint-Antoine Ouest et 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, une dérogation permettant une saillie en façade de plus de 1,5 mètre pour la construction d'une passerelle reliant les deux édifices, et ce, en dérogation de l'article 64 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* (dossier 1170867004)

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mercredi 12 septembre, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 26 août 2017

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie